

MAIRIE de ROYAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Parking, place dr Allard - réservation de stationnement**  
**Direction du Princesse Flore**

**Le Maire de Royat,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la demande de la Direction de l'hôtel Princesse Flore (5 place Allard 63130 Royat) présentée le 25 mars 2024 agissant pour le compte d'une association sportive l'A.S.M. Clermont-Ferrand (35 rue du Clos Four 63100 Clermont-Ferrand) par laquelle elle sollicite une réservation de stationnement pour un bus sur le parking de la place dr Allard à compter du 5 avril 2024 à 18h00,*

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 5 avril 2024 (à 18h00) jusqu'au 6 avril 2024 (au plus tard 12h00), la Direction de l'hôtel Princesse Flore est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner un véhicule de type bus sur le parking de la place dr Allard, dans l'alignement du point de forage de la source des Grottes Rouges :  
-au droit des emplacements longitudinaux matérialisés après les infractures de recharge des véhicules électriques jusqu'au droit de la place PMR non incluse.

**Article 2 :** Afin de permettre l'occupation ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- L'accès et la sortie du parking place dr Allard pour les véhicules d'un PATC supérieur à 3,5 tonnes se feront obligatoirement par la rue Abbé Védrine ;
- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation temporaire (150 mètres) ;
- Piétons interdits dans l'emprise du bus de l'association sportive de l'A.S.M. ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du bus de l'association sportive de l'A.S.M.

**2-2°/Considérations techniques et sécuritaires**

Installation autorisée de banderoles (signalétiques) et barrières pour matérialiser le périmètre réservé.

**Article 3** : La signalisation de restrictions à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Direction du Princesse Flore qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

**Article 4** : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

**Article 5**: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément

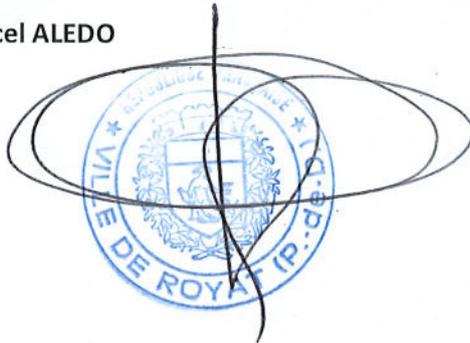
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- [Direction du Princesse Flore](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 04/04/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.